



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260519-202605192-DE

Séance du 19 mai 2026

Date de la convocation : 12 mai 2026

Date d'affichage convocation : 12 mai 2026

Nombre de membres	
Membres afférents au Comité syndical :	25
Membres en exercice :	25
Membres présents :	24
Membres ayant donné procuration :	1

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le mardi 19 mai, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2026-05-19

Objet de la délibération :

**Election des autres membres
du Bureau Syndical**

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine, THEROND Alain, ANDRIUZZI Jean-Michel

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, CREICHE Jean-Philippe, COMBE Florence, BROUSSES Philippe

Commune de Lunel-Viel : FENOY Fabrice

Avaient donné procuration : FANDOS Georges à NOGUERA Nicolas

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Le président rappelle que la possibilité est donnée aux syndicats de pouvoir désigner de délégués appelés à siéger en qualité de membres du bureau du comité syndical, autres que le Président, les vice-présidents et le représentant de la ville de Lunel-Viel ;

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé à 5 le nombre des autres membres du bureau syndical ; Il est rappelé que les syndicats mixtes fermés sont soumis, aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT. En conséquence l'élection des autres membres du bureau a lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Election des autres membres du bureau

- Est candidat : THEROND Alain

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- Suffrages exprimés : 25

THEROND ALAIN A OBTENU : 25 voix – Elu au 1^{er} tour

- Est candidat : POBO Angel

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Suffrages exprimés : 25

POBO ANGEL A OBTENU : 25 voix – Elu au 1^{er} tour

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Est candidat : CREICHE Jean-Philippe

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Suffrages exprimés : 25

CREICHE JEAN-PHILIPPE A OBTENU : 25 voix – Elu au 1^{er} tour

- Est candidate : TOLLERET Irène

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Suffrages exprimés : 25

TOLLERET IRENE A OBTENU : 25 voix – Elue au 1^{er} tour

- Est candidat : CALVET Christophe

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Suffrages exprimés : 25

CALVET CHRISTOPHE A OBTENU : 25 voix – Elu au 1^{er} tour

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le comité syndical,
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin

PROCLAME les délégués suivants élus membres du Bureau syndical autre que le Président, les vice-présidents et le représentant de Lunel-Viel :

- Monsieur Alain Thérond
- Monsieur Angel Polo
- Monsieur Jean-Philippe Creiche
- Madame Irène Tolleret
- Monsieur Christophe Calvet
-

INSTALLE lesdits délégués élus en qualité de membres du Bureau autre que le Président, les vice-présidents et le représentant de Lunel-Viel

AUTORISE le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à Lunel-Viel le 19 mai 2026,

Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO

Le Président,
Nicolas Noguera

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.